



Hôtel de ville
1, esplanade Bernardin-Laugier
CS97002 - 13808 ISTRES Cedex
Tél. 04 13 29 50 00

Service logement

PIÈCES À FOURNIR

IDENTITÉ

- Pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport) pour chacune des personnes majeures à loger ou, pour les enfants mineurs, livret de famille ou acte de naissance ;
- Le cas échéant : le jugement de tutelle ou de curatelle ;
- Pour les personnes de nationalité étrangère qui ne sont pas ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, d'un autre Etat membre de l'Espace économique européen ou de la Confédération helvétique : le titre de séjour en cours de validité, ou le récépissé de demande de renouvellement de titre de séjour, pour toutes les personnes majeures qui vivront dans le logement.

REVENU FISCAL

- Revenu fiscal de référence des personnes appelées à vivre dans le logement
- Avis d'imposition de l'avant-dernière année (N - 2) pour toutes les personnes appelées à vivre dans le logement.

Lorsque tout ou partie des revenus perçus l'avant-dernière année (N - 2) n'a pas été imposé en France mais dans un autre Etat ou territoire, il conviendra de produire un avis d'impôt sur le revenu à l'impôt ou aux impôts qui tiennent lieu d'impôt sur le revenu dans cet Etat ou territoire ou un document en tenant lieu établi par l'administration fiscale de cet Etat ou territoire ; En cas d'impossibilité justifiée de se procurer un tel document, la présentation d'une attestation d'une autre administration compétente ou, le cas échéant, du ou des employeurs pourra être admise. Ces documents doivent être traduits en français et les revenus convertis en euros.

Cas particuliers :

- Français établis à l'étranger rentrés en France en situation d'indigence attestée : l'examen des ressources s'effectue sur la base de l'attestation de situation d'indigence visée par le ministère des affaires étrangères.
- Les titulaires d'une protection internationale accordée par l'OFPRA ou la CNDA (réfugiés, bénéficiaires de la protection subsidiaire et apatrides) qui ne peuvent produire un avis d'imposition français ont uniquement à justifier des ressources perçues après la date de leur entrée sur le territoire français, indiquées sur leur récépissé constatant la reconnaissance d'une protection internationale, ou sur leur carte de résident ou leur carte de séjour temporaire. Les personnes bénéficiaires de la protection subsidiaire justifieront de leur statut en fournissant la décision de l'OFPRA ou de la CNDA les concernant. Les ressources pourront être évaluées sur la base des revenus perçus depuis les douze derniers mois ou, le cas échéant, depuis l'entrée sur le territoire, démontrées par tous moyens de preuve, en particulier les documents prévus à la rubrique ci-dessous « montant des ressources mensuelles », à l'exception d'attestation sur l'honneur. Les personnes de nationalité étrangère qui, du fait notamment de leur date d'entrée récente sur le territoire, justifient ne pouvoir produire ni d'avis d'imposition français ni un document équivalent pourront voir leurs ressources évaluées dans les mêmes conditions. Les documents rédigés en langue étrangère doivent être traduits en français.

SITUATION FAMILIALE

Document attestant de la situation indiquée :

- **Marié(e)s** : Livret de famille ou document équivalent démontrant le mariage.
- **Veuf(ve)** : Certificat de décès ou livret de famille.
- **Pacsé(e)** : Attestation d'enregistrement du PACS.
- **Enfant attendu** : Certificat de grossesse attestant que la grossesse est supérieure à 12 semaines.
- **Divorcé(e) ou séparé(e)** : Extrait du jugement, de l'ordonnance de non-conciliation ou convention homologuée en cas de divorce par consentement mutuel, prononcé de mesures d'urgence par le juge ou autorisation de résidence séparée ou déclaration judiciaire de rupture de PACS.
- **Un document attestant de la situation indiquée** : Les mêmes documents que ceux justifiant du montant des ressources mensuelles (rubrique suivante). Sauf si vous êtes :
- **Étudiant** : carte d'étudiant
- **Apprenti** : contrat de travail
- **Autre** : toute pièce établissant la situation indiquée.